

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 juin 2026

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Philippe BROLY, Maire

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Alexandre WAHNERT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : M. Patrick KAUFFMANN procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Edouard CAU

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations du Conseil Municipal

1. Affaires générales

- 1.1. AAEH – demande de subvention pour l'organisation du bal de fin d'année
- 1.2. Voyage scolaire – demande de participation
- 1.3. SAFER - Bail précaire
- 1.4. Recensement de la population – désignation d'un coordonnateur
- 1.5. ONF – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation
- 1.6. PETR – rapport d'activités 2025
- 1.7. ES – rapport annuel de concession 2025
- 1.8. ATIP – désignation des électeurs pour l'élection du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 1.9. Remplacement d'un agrès à l'aire de jeux rue du Cimetière – demande de subvention

2. Ressources humaines

- 2.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet

2.2. Modification de la DHS des ATSEM

3. Divers

3.1. Compte-rendu des réunions des commissions et des groupes de travail

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité M. Edouard CAU comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations du Conseil Municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT entre le 22/04/2026 et le 10/06/2026

En fonctionnement	50 606,28 €
Répartis sur 113 commandes	
En investissement	43 308,06 €
Répartis sur 14 commandes	

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

Contrats d'assurance (conclusion et indemnités)

Néant

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables

Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Une concession pour une tombe simple pour 15 ans a été accordée à compter du 05 mai 2026

Accepter les dons et legs

Néant

Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Frais de notaires réglés	447,76 €
--------------------------	----------

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption

Néant

Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €

Néant

Renouveler les adhésions aux associations dont la commune est membre

Néant

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations au Conseil Municipal sur les transferts de crédits

Par décision du 11 juin 2026, le Maire, a procédé aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2111 – Terrains nus	- 10 500,00 €
10226 – Taxe d'aménagement	7 500,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	Opération : 34 3 000,00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces virements de crédits

DCM-2026-06-01 : AFFAIRES GENERALES – Association Autonome des Parents d'Elèves de Herrlisheim – demande de subvention

L'Association Autonome des Parents d'Elèves de Herrlisheim a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour le bal de fin d'année qui aura lieu le vendredi 3 juillet au CSC de Herrlisheim.

Afin de participer aux frais restauration, boissons, décorations, animation... il est proposé de verser 50 € de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 50 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2026 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

DCM-2026-06-02 : AFFAIRES GENERALES – voyage scolaire – demande de participation

Le groupe scolaire L'III au Rhin nous a fait parvenir une demande de participation financière à une classe transplantée pour deux élèves scolarisés dans l'établissement et habitant Offendorf. Le séjour a eu lieu du 18 au 22 mai 2026 à MESNIL-SAINT-PERE (10).

La commune de Gumbsheim participe à hauteur de 36 € par élève soit 9 € par nuitée. Il est proposé, une participation de 5 € par nuitée et par enfant comme cela est pratiqué habituellement pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire d'Offendorf.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation de 20 € par enfant pour la classe transplantée organisée du 18 au 22 mai 2026 à MESNIL-SAINT-PERE (10),
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2026 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

DCM-2026-06-03 : AFFAIRES GENERALES – SAFER – bail précaire

La commune a loué par bail rural des terres agricoles à M. Raphaël STEIN. L'exploitant a pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la reprise de son exploitation M. Raphaël STEIN a trouvé un accord avec M. Arnaud MARTZ, jeune agriculteur diplômé. Toutefois, la commune ayant une superficie 48ha 05a 88ca en location auprès de cet exploitant une négociation a été engagée pour que le repreneur mène des actions de préservation de la qualité de l'eau potable sur les terres qu'il loue dans le périmètre de protection du captage.

A ce jour, les négociations sont bien engagées mais n'ont pas encore pu aboutir à un engagement formalisé avec M. Arnaud MARTZ. Dans l'attente de la formalisation contractuelle des engagements la SAFER a proposé de conclure un bail précaire avec M. Arnaud MARTZ. Pour ce faire, la commune doit mettre les terrains à la disposition de la SAFER.

La convention couvrira la période du 1^{er} janvier au 11 novembre 2026. Le loyer déjà perçu par la commune fera l'objet d'un remboursement à M. Raphaël STEIN au prorata temporis.

La SAFER encaissera les loyers et reversera la moitié du loyer perçu à la commune.

Mme Françoise ADLER s'interroge sur la création d'un ilot en zone agricole. Comment se créent-ils et qui est à l'origine de ces regroupements ?

M. le Maire lui indique que M. Raphaël STEIN a créé des ilots au niveau de ses parcelles lui appartenant ou en location. C'est un travail d'une vie pour lui et la commune n'a pas été partie prenante.

M. Alexandre WAHNERT demande comment sont choisis les cultures à mettre en place pour préserver la qualité de l'eau.

M. le Maire indique le ministère de l'Agriculture a établi une liste de cultures à bas niveau d'intrant. Ce sont des cultures qui nécessitent peu d'eau et peu de traitements. Parmi ces cultures l'exploitant a été invité à choisir plusieurs cultures pour permettre une rotation sur 5 ans. La commune est accompagnée sur cette thématique par le SDEA et la SAFER.

Mme Adeline SCHIFF demande si la SAFER et le SDEA seront les garants du respect des mesures environnementales.

M. le Maire confirme que les contrôles de respect des contraintes environnementales seront délégués à ces deux organismes.

M. Emmanuel RAPIN s'interroge sur les sanctions éventuelles qui pourraient être mises en œuvre si l'exploitant respecte pendant les premières années ses engagements et qu'on constate des dérives ensuite.

M. le Maire indique que c'est tout l'enjeu de la négociation menée actuellement sur la rédaction du contrat qui engagera l'exploitant. La commune a insisté pour que l'ensemble des mesures soient engagées immédiatement au démarrage du bail. La difficulté réside sur l'absence de filière existante pour certaines cultures.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,

Pour :

11 voix : Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Patricia SCHOTT, Julie SCHLEGEL, Patrick KAUFFMANN, Enola WIND, Françoise ADLER et Thierry FOHRER.

Abstentions :

8 voix : Alain KAPFER, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Alexandre WAHNERT et Nathalie TRAPP.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER,
- **DIT** que la SAFER percevra les loyers et reversera la moitié du loyer perçu à la commune.
- **DIT** que la Commune remboursera le locataire en place jusqu'au 31 décembre du loyer déjà perçu pour 2026 au prorata temporis.

DCM-2026-06-04 : AFFAIRES GENERALES – recensement de la population – désignation d'un coordonnateur

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la campagne de recensement. Il assure la logistique, la communication, l'encadrement des agents recenseurs et assure la confidentialité des données récoltées.

Le coordonnateur communal peut être le maire, tout autre élu local ou tout agent communal ou intercommunal. Si le nombre d'agents recenseurs est important, le coordonnateur peut mettre en place une équipe d'encadrement chargée de suivre leur travail. L'INSEE recommande à ce titre une personne pour huit à dix agents recenseurs.

Le coordonnateur doit être désigné par délibération et est nommé par arrêté du maire, s'il est chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement.

Il est formé par l'INSEE pendant une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants et deux journées pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les conditions de rémunération du coordonnateur communal sont librement fixées par la commune. Il n'existe pas de primes ou indemnités spécifiques, ni de nouvelle bonification indiciaire (NBI) permettant d'indemniser cette charge. Il convient de distinguer :

- Le coordonnateur qui est un élu, il exerce cette fonction gratuitement mais peut tout de même bénéficier du remboursement de ses frais de mission
- Le coordonnateur qui est agent communal ou intercommunal, qui peut soit :
 - Être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
 - Bénéficier de repos compensateur ou d'une indemnité compensatrice, sous réserve d'en avoir délibéré, en contrepartie des heures complémentaires ou supplémentaires, consacrées au recensement,
 - Exercer cette fonction en plus de ses fonctions habituelles et bénéficier d'une indemnisation (indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour un agent à temps complet, heures complémentaires pour un agent à temps non complet, ou IFSE dès lors qu'un critère d'attribution relatif à la valorisation contextuelle par exemple est prévu dans la délibération).

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,

M. Alexandre WAHNERT se propose de remplir cette mission si aucun agent communal ne souhaite le faire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,

Pour :

18 voix : Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Patrick KAUFFMANN, Françoise ADLER, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Abstentions :

1 voix : Alexandre WAHNERT

- **AUTORISE** le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027,
- **DIT** que le coordonnateur nommé, en fonction de son statut bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, soit d'une décharge partielle de ses activités, soit de récupération du temps supplémentaire effectué, soit d'indemnité au titre du régime indemnitaire, soit du remboursement de ses frais de mission (s'il s'agit d'un élu).

DCM-2026-06-05 : AFFAIRES GENERALES – ONF – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
 Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DCM-2026-06-06 : AFFAIRES GENERALES – PETR – rapport d'activités 2025

Le rapport d'activités 2025 du PETR a été transmis en amont de la séance. En voici les points marquants.

Un territoire structuré et dynamique

Le PETR de la Bande Rhénane Nord fédère les Communautés de communes du Pays Rhénan et de la Plaine du Rhin, soit **36 communes et 56 271 habitants**. Il coordonne les

politiques d'aménagement, de développement durable et de coopération territoriale afin d'accompagner les évolutions du territoire.

Fait marquant 2025

Adoption du nouveau SCoT-AEC

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement du principal projet du mandat : la **révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air-Climat-Énergie (SCoT-AEC)**.

✓ Arrêt du projet : 2 avril 2025

✓ Enquête publique : septembre-octobre 2025

✓ Approbation à l'unanimité : 10 décembre 2025

Ce document stratégique fixe les orientations du territoire pour les années à venir en intégrant les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière (ZAN), de mobilité et de développement économique.

Les grandes actions menées en 2025

Transition énergétique et habitat

- Mise en œuvre du nouveau **Pacte Territorial Rénov' Habitat 67** avec l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace.
- Poursuite du partenariat avec **OKTAVE** pour accompagner la rénovation énergétique des logements.
- Maintien du service malgré un contexte national complexe autour de MaPrimeRénov'.

Climat et énergie

- Intégration complète du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** dans le SCoT révisé.
- Accompagnement des communes sur la maîtrise énergétique des bâtiments publics avec **Alter Alsace Énergies**.
- 30 communes accompagnées dans leurs projets de sobriété, d'efficacité énergétique ou de production d'énergies renouvelables.

Mobilités

- Participation active aux travaux du **Service Express Régional Métropolitain (SERM)**.
- Soutien au renforcement de la ligne ferroviaire Strasbourg–Lauterbourg.
- Promotion des mobilités durables : transports collectifs, covoiturage, mobilité transfrontalière et infrastructures cyclables.

Coopération transfrontalière et développement territorial

- Contribution au nouveau concept de développement du **Rhin supérieur 2050**.
- Défense des intérêts du territoire dans la révision du SRADDET Grand Est.
- Renforcement des partenariats régionaux et institutionnels.

Les chiffres clés 2025

3 comités syndicaux – 19 délibérations

8 réunions du bureau

Perspectives 2026

- Mise en œuvre opérationnelle du SCoT-AEC approuvé.
- Révision du Projet de territoire après le renouvellement municipal.
- Poursuite des actions en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités durables et de la transition écologique.
- Installation d'un nouveau Conseil de développement et poursuite du dialogue territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 du PETR.

DCM-2026-06-07 : AFFAIRES GENERALES – ES – rapport annuel de concession 2025

Le groupe ES poursuit sa mission de service public en s'appuyant sur la transition énergétique, la qualité de service et la responsabilité sociétale. Strasbourg Électricité Réseaux a maintenu un niveau de performance élevé avec un temps moyen de coupure de 10 min 14 s et 71,3 % des clients réalimentés en moins de 30 minutes.

Chiffres clés de la concession d'Offendorf

- 1 032 clients aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)
- 7,60 GWh d'électricité livrés
- 1,18 M€ de recettes TRV
- 33 chèques énergie traités
- 15 postes électriques sur la commune
- 40,9 km de réseau (31,9 km BT et 9,0 km HTA)
- 79 clients producteurs raccordés (364,8 kVA)

Qualité et développement du réseau

- Taux de clients mal desservis : 0,88 %
- Un seul incident significatif recensé en 2025 (6 clients impactés)
- 12 704,76 € de travaux réalisés sur la commune, principalement pour de nouveaux raccordements et adaptations du réseau.

Transition énergétique et environnement

- Poursuite du déploiement des compteurs communicants (81 % du parc équipé sur le territoire SER)
- Investissements réseau en hausse (59 M€ à l'échelle du concessionnaire)
- 83,3 % des déchets valorisés
- 42 % du parc de véhicules légers électrifié
- Réseaux neufs enterrés à 100 % en HTA et 94 % en BT.

Satisfaction et accompagnement des usagers

- Satisfaction réseau : 8,6/10
- Satisfaction clients ES Énergies Strasbourg : 92 %
- Accompagnement renforcé des ménages en situation de précarité énergétique et développement des outils numériques de suivi des consommations.

Perspectives 2026

Le concessionnaire poursuivra la modernisation du réseau, l'intégration des énergies renouvelables, le raccordement des infrastructures de mobilité électrique et le développement d'outils numériques de pilotage énergétique.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de concession de l'ES pour l'année 2025

DCM-2026-06-08 : AFFAIRES GENERALES – ATIP – désignation des électeurs pour l'élection du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

La commune d'Offendorf est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe BROLY en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- **DESIGNE** M. Yves ROTT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

DCM-2026-06-09 : AFFAIRES GENERALES – remplacement d'agres à l'aire de jeux rue du Cimetière – demande de subvention

Un état des lieux de l'aire de jeux située rue du cimetière a été réalisé dans le cadre notamment des vérifications annuelles des équipements sportifs et de loisirs de la commune.

Plusieurs agrès doivent faire l'objet de réparations ou de remplacement.

Un devis nous a été adressé pour la réparation des agrès par la société EPSL. Il se décompose comme suit :

- Réparation de la LOCO	1 629,00 € HT
- Réparation du WAGON RESTAURANT	1 698,00 € HT
- Réparation de la MARCHANDE (sans le remplacement de la façade avant et sans plancher)	489,00 € HT
- Réparation de la MARCHANDE (avec le remplacement de la façade avant et avec plancher)	2 648,00 € HT
- Réparation du jeu sur ressort TREFLE	629,00 € HT
- Mise en conformité du PARCOURS D'EQUILIBRE	116,00 € HT
- Mise en conformité de la PLATEFORME TOBOGGAN	106,00 € HT
- Mise en conformité de la TABLE TRIANGULAIRE	60,00 € HT

Les mises en conformité nécessaires s'élèvent donc à 282,00 € HT.

La réparation du TREFLE s'élèvent à 629,00 € HT.

Un devis complémentaire a été sollicité pour mettre en place un nouveau jeu à la place de la LOCO, du WAGON RESTAURANT et de la MARCHANDE.

Aucune subvention n'est envisageable pour les réparations.

Par contre, la mise en place d'un nouveau jeu peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR au titre des « Investissements contribuant au développement de l'activité touristique et des loisirs ». Elle peut également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CeA au titre du « Fonds de solidarité territoriale ».

Au niveau du calendrier :

- Le dépôt des dossiers pour la DETR 2027 n'est pas encore ouvert. Il conviendra donc d'attendre le dépôt du dossier et l'accusé de réception de l'Etat pour passer la commande le cas échéant,
- Les subventions de la CeA sont closes pour la période 2022-2025. Aucune visibilité n'est actuellement possible sur la prochaine période.

Le remplacement de la LOCO et du WAGON RESTAURANT a été chiffré avec la mise en place d'un module GINKO.

Montant du remplacement (y compris découpe du sol existant et rustine – hors démontage du jeu existant)

10 431,20 € HT
12 517,44 € TTC

Le remplacement de la MARCHANDE a été chiffré avec la mise en place d'un module LOGIS BOUTIQUE.

Montant du remplacement (y compris découpe du sol existant et rustine – hors démontage du jeu existant)

5 186,40 € HT

6 223,68 € TTC

Afin de pouvoir solliciter les subventions il y a lieu d'approuver le plan prévisionnel de financement qui se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des réparations	911,00 €	Contrat de ruralité	4 750,08 €
Coût du remplacement des jeux	15 833,60 €	Charge commune	11 492,12 €
TOTAL DEPENSES	16 242,20 € HT	TOTAL RECETTES	16 242,20 € HT

M. Emmanuel RAPIN demande si le scellement des poteaux est compris dans le devis.

M. Yves ROTT indique que le montage complet est compris.

Mme Nathalie TRAPP demande s'il serait possible d'augmenter la surface grillagée en déplaçant la clôture.

M. Yves ROTT va voir avec le service technique si les travaux sont faisables en régie.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions.

DCM-2026-06-10 : RESSOURCES HUMAINES – création d'un poste d'adjoint technique territorial

L'agent en charge de la distribution des publications est actuellement en CDD pour une période de 6 mois qui s'achève le 31 août 2026.

Elle assure la distribution des publications de la commune et de l'intercommunalité (Offendorf Infos, bulletin municipal, bulletin intercommunal, calendrier du SIEOM...). Elle dispose actuellement d'un CDD pour une durée hebdomadaire de 2h30. Elle est rémunérée sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

L'agent en charge de la distribution cumulant 6 ans de CDD il est proposé de la recruter en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 2h30/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3. alinéa 4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territoriale – échelon 5 à compter du 1^{er} septembre 2026 pour le recrutement d'un agent de distribution,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

DCM-2026-06-11 : RESSOURCES HUMAINES – modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

Trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont actuellement ouverts et pourvus à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2026/2027 passe à 26 heures 24 minutes, soit 26,39/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (précédemment 26,83/35^{ème} – 26 h 50)

Dans ce calcul il est tenu compte des horaires hebdomadaires, des jours de congés scolaires et des jours travaillés pendant les congés scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service des ATSEM pour l'année scolaire 2026-2027 à 26 heures 24.

DIVERS

Compte-rendu des réunions des commissions et des groupes de travail

M. Raphaël HENNINGER indique que des membres de la commission « environnement » ont assisté à une conférence sur la chouette chevêche. Une visite du ban communal a été organisé pour visualiser les nichoirs existants. Il a été décidé de rajouter 2 nichoirs. Il indique également que les cigognes qui nichent à Offendorf sont baguées. On connaît donc leur parcours. Elles sont nées en Allemagne et l'une d'elle a transité par le Maroc l'hiver dernier. Le couple de cigognes d'aura pas de cigogneaux cette année car il s'est établi trop tardivement.

Des embâcles ont été retirées au niveau de la rue des Prés.

Certains membres ont également assisté à une conférence sur le frelon asiatique. Une conférence est à prévoir à Offendorf en fin d'année pour préparer l'année 2027.

M. Edouard CAU fait un retour sur la commission « aménagement du territoire et urbanisme » qui s'est réunie pour réfléchir au dispositif des maisons fleuries. La commission a conclu que le délai pour organiser un concours en bonne et due forme est trop court. On s'oriente donc plutôt vers un concours de décorations de Noël. La remise des prix pourrait avoir lieu lors de la cérémonie des vœux. Le concours se fera sur inscription. A terme le souhait est d'alterner entre un concours des maisons fleuries une année et l'année suivante un concours des décorations de Noël.

Mme Adeline SCHIFF fait un retour sur les actions du groupe de travail « participation citoyenne ». Les travaux de rafraichissement au CABRO sont quasiment finis. La fresque sur les toilettes est en cours et sera inaugurée lors de la cérémonie de la fête nationale.

Pour l'atelier de rénovation des bancs le nombre de participants n'a pas été suffisant pour s'occuper de l'ensemble des bancs à rénover. Il reste 10 bancs et 5 poubelles à poncer et vernir. Une nouvelle date sera proposée en espérant un plus grand succès.

Deux chantiers seront également organisés à la rentrée pour la création de décorations de Noël.

Mme Lucienne ZWINGER présente le dispositif mis en place par la commune cette année dans le cadre du plan canicule. Une communication a été faite sur les réseaux et sur le site internet et sera faite dans le Offendorf'Infos. Les personnes isolées, dépendantes, de plus de 65 ans ou handicapées peuvent s'inscrire sur le registre communal tenu en mairie.

Agenda :

- 19 juin : Fête de l'École élémentaire
- 20 juin : Fête de la musique organisée par l'ESO sur le parking de l'ESCO
- 21 juin : Triathlon des Flamants Roses départ au Nautic Port
- 21 juin : Guinguettes du Cabro « Les fifties »

- 23 juin : tartes flambées du Fil des Ans à l'étang de pêche
- 27 juin : Fête paroissiale
- 4 juillet : visite des bâtiments communaux avec les conseillers municipaux
- 11 juillet : Sanglier à la broche des El Crados
- 13 juillet au soir : cérémonie de la fête Nationale – Place du souvenir français
- 19 juillet : Guinguettes du Cabro « Les sixties »
- 16 août : Guinguettes du Cabro « Les seventies »
- 25 août : Conseil Municipal
- 30 août : marché aux puces et messti

Philippe BROLY
Maire



Edouard CAU
Secrétaire de séance

